



DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE COURCELLES-CHAUSSY
ARRONDISSEMENT DE METZ

Nombre des membres
du Conseil municipal
élus :
23

**Extrait du registre
des délibérations du Conseil municipal**

Séance du 28 avril 2026

Conseillers
en fonction :
23

Conseillers présents :
22

Date d'envoi de la
convocation :
14 avril 2026

Sous la présidence de M. Luc GIAMBERINI, Maire
Secrétaire de séance : Mme Laura BETTENFELD

Présents :

Mme Laure ARZ ; Mme Christelle BARTHEL ; M. Guillaume BERNEZ ; Mme Laura BETTENFELD ; M. Eric BITTLER ; M. Eric BOILEAU ; Mme Patricia FAGNONI ; M. Bruno FREUDL ; M. Luc GIAMBERINI ; M. Patrick GRELOT ; Mme Régine GRESSET ; M. Etienne LOGNON ; M. Cyril NEIS ; M. Romain PETIT ; Mme Peggy RASQUIN ; Mme Armelle REISER-LAGRUE ; Mme Sabine RONGVAUX ; M. Arthur SEVRAIN ; M. Patrick SILOV TEPIK ; Mme Cindy STURGES ; Mme Marie WUJEK ; M. Benoit ZIMMERMANN

Absents excusés :

Mme Audrey BECKER (donne procuration à Mme Laura BETTENFELD)

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le



ID : 057-215701558-20260428-DCM30_2026-DE

DCM N°30-2026 : Convention avec le Département portant sur la réalisation d'un aménagement de sécurité sur la route départementale N°71

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant les travaux de pose d'une paire de coussins berlinois réalisés par la Commune sur la route départementale N°71 ;

Entendu l'exposé suivant :

La Commune a réalisé sur la route départementale N°71, rue de Landonvillers, des travaux de pose d'une paire de coussins berlinois.

Il est proposé de conclure une convention avec le Département réglant les conditions de réalisation et de gestion ultérieure de l'aménagement de sécurité sur le domaine public départemental.

Il est notamment précisé que la Commune est autorisée à occuper le domaine public départemental. La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Commune, à ses frais, et l'entretien ultérieur des aménagements réalisés sera également à la charge de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONCLUT** avec le Département la convention ci-jointe relative à la réalisation d'un aménagement de sécurité sur la route départementale N°71 en traverse de Courcelles-Chaussy.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

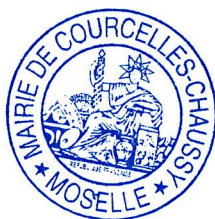
Fait et délibéré à COURCELLES-CHAUSSEY le jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme et exécutoire,

COURCELLES-CHAUSSEY, le 30 avril 2026

Le Maire,

Luc GIAMBERINI



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 57060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr